

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-03628

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Stéphanie Gamache

BUREAU DU CORONER	
2023-05-15 Date de l'avis	2023-03628 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
82 ans Âge	Féminin Sexe
Sorel-Tracy Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-05-15 Date du décès	Montréal Municipalité du décès
Hôpital général de Montréal Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ s'est identifiée personnellement au moment de sa prise en charge médicale sur les lieux de l'accident qui mène à son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le détail des circonstances du décès de Mme ██████████ provient d'un rapport d'enquête rédigé par des agents de la Sûreté du Québec de la MRC de Pierre-de-Saurel et de ses dossiers cliniques obtenus de l'Hôpital Charles-Le Moyne et de l'Hôpital général de Montréal.

Le 14 mai 2023 vers 16 h 42, la voiture Toyota Corolla 2019 que Mme ██████████ conduit s'immobilise à l'intersection de la rue Delphis et de la route provinciale 132 (boulevard Fiset) à Sorel-Tracy. Après son arrêt obligatoire, la voiture tourne à sa gauche et s'engage sur le boulevard Fiset en direction ouest. Au même moment, un véhicule de marque Ford Escape 2022 circule dans la voie de gauche sur cette route provinciale en direction est à environ 70 km/h. Ce véhicule est incapable d'éviter la Toyota Corolla et la percute de face avec son côté avant droit. Les sacs gonflables de la Toyota Corolla se déploient sous la force de l'impact.

Des témoins de l'accident portent assistance aux occupants des deux véhicules dans l'attente des secours. Les ambulanciers arrivent rapidement sur les lieux. Ils notent que Mme ██████████ est consciente mais confuse et qu'elle souffre de multiples fractures ouvertes. L'autre occupante du véhicule, une amie de Mme ██████████ n'a pas de blessure visible mais elle a des douleurs à une jambe. Son décès fait aussi l'objet d'une investigation du coroner (dossier 2023-03622).

Mme ██████████ est d'abord transportée à l'Hôpital Charles-Le Moyne. Des examens par imagerie médicale permettent de confirmer la présence de fractures au poignet droit ainsi qu'aux chevilles droite et gauche. De plus, Mme ██████████ souffre d'une fracture de la colonne cervicale et plusieurs autres blessures dans la région thoracique sont objectivées; entre autres, un pneumothorax gauche, un hémithorax bilatéral, une contusion pulmonaire, une fracture du sternum et des fractures costales bilatérales.

En raison de l'étendue des blessures, Mme [REDACTED] est intubée et sous sédation. Elle est transférée vers un centre de traumatologie, soit l'Hôpital général de Montréal dans la soirée du 14 mai 2023. Sa nouvelle prise en charge médicale survient vers 21 h 25 le même soir.

Malgré les soins actifs prodigués, une instabilité hémodynamique est notée dans un contexte d'insuffisance cardiaque préexistante. Les proches de Mme [REDACTED] sont rencontrés et expriment ne vouloir aucune chirurgie ni aucun acharnement thérapeutique. Elle est transférée à l'Unité des soins intensifs le matin du 15 mai 2023 mais son état ne s'améliore pas. Aussi, un protocole de soins de confort est débuté et le décès de Mme [REDACTED] est constaté à 10 h 19 le même jour.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de Mme [REDACTED] sont bien documentées dans ses dossiers cliniques obtenus, aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

ANALYSE

L'investigation révèle que Mme [REDACTED] vit seule, qu'elle est autonome pour toutes ses activités quotidiennes et qu'elle conduit toujours sa voiture. Comme seul antécédent médical pertinent pour les fins de ce rapport, il est important de préciser que Mme [REDACTED] souffre d'insuffisance cardiaque avec une fraction d'éjection de 30 %.

L'après-midi du 14 mai 2023, elle va bien et elle revient en voiture d'une activité au centre communautaire avec une amie qu'elle ramène chez elle. C'est pour cette raison que Mme [REDACTED] prend la rue Delphis pour rejoindre le boulevard Fiset, un trajet qui n'est pas son trajet habituel lorsqu'elle revient du centre communautaire.

Selon le rapport d'enquête de reconstitution effectué par les policiers de la Sûreté du Québec de la MRC de Pierre-de-Saurel, le temps est clair et ensoleillé le 14 mai 2023. La chaussée est sèche et en bon état à l'intersection de la rue Delphis, de juridiction municipale, et le boulevard Fiset, de juridiction provinciale. La signalisation est visible et en bon état sur la rue Delphis où la vitesse maximale est établie à 40 km/h et où il y a un panneau d'arrêt à l'intersection du boulevard Fiset.

La signalisation sur la route provinciale 132 (boulevard Fiset) est aussi visible et en bon état. Il s'agit d'une route à double sens qui a trois voies en direction est et deux voies en direction ouest. La vitesse maximale y est de 70 km/h et il y a une légère courbe à l'est de la rue Delphis. Il n'y a aucun panneau d'arrêt pour permettre aux automobiles de s'engager sur le boulevard Fiset en provenance de la rue Delphis, malgré la largeur de cette artère.

Les deux véhicules impliqués dans la collision ont fait l'objet d'une inspection mais aucune défektivité mécanique n'a été révélée. Les seuls dommages observés ont été causés par la collision. La zone d'impact pour le véhicule de Mme [REDACTED] se situe majoritairement à l'avant gauche, soit du côté conducteur, ce qui permet au reconstitutionniste de conclure que la voiture avait un certain angle alors qu'elle s'engageait dans la voie de gauche de la route provinciale 132 en direction ouest. Les dommages à l'autre véhicule sont situés à l'avant du côté droit, soit du côté passager, ce qui corrobore les dires de ce conducteur qui a vu la Toyota Corolla à la dernière seconde, n'ayant donc pu l'éviter, vu sa vitesse de croisière qui respectait la limite de vitesse établie à cet endroit.

Parmi les facteurs retenus pour expliquer la collision, une mauvaise évaluation de la vitesse du véhicule Ford Escape par Mme [REDACTED] est possiblement en cause mais la configuration de l'infrastructure routière doit surtout être considérée selon le reconstitutionniste.

En effet, les conducteurs qui accèdent au boulevard Fiset, soit la route 132, pour aller en direction ouest, à partir de la rue Delphis, doivent franchir trois voies avec une configuration de route en courbe et une vitesse maximale permise de 70 km/h. Pour cette raison, j'estime qu'il est important pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui a juridiction sur cette artère, de procéder à la réalisation d'une étude en lien avec la densité de la circulation dans ce secteur, la configuration de la route 132 et la visibilité aux approches de l'intersection afin d'identifier les mesures appropriées pour maximiser la sécurité des conducteurs qui accèdent à la route 132 à partir de la rue Delphis.

Cette recommandation que je formulerai ci-dessous a été discutée au préalable avec une personne en autorité au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

CONCLUSION

Mme [REDACTED] [REDACTED] est décédée d'un choc cardiaque et hémorragique consécutivement à un polytraumatisme survenu dans une collision entre deux véhicules automobiles.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande que le **ministère des Transports et de la Mobilité durable** :

[R-1] Procède, dans les plus brefs délais, à la réalisation d'une étude en lien avec la densité de la circulation, la configuration de la route et la visibilité aux approches de l'intersection afin d'identifier les mesures appropriées pour maximiser la sécurité des conducteurs à l'intersection de la rue Delphis et de la route provinciale 132 à Sorel-Tracy.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 8 juillet 2025.



Me Stéphanie Gamache, coroner